

## **COVID-19 - Nouvelle réglementation à Malte**

Source : gouvernement de Malte  
Octobre 2020

### **Les masques sont obligatoires à l'intérieur et à l'extérieur dans tous les espaces publics.**

Toute personne se trouvant en dehors de son domicile, qu'elle se rende dans un lieu clos ou à l'extérieur, doit porter un masque médical ou en tissu, ou une visière, couvrant son nez, sa bouche et son menton.

Le port obligatoire de masques médicaux ou en tissu, ou de visières, ne s'applique pas aux habitations privées ou aux véhicules privés.

### **À partir du samedi 24 octobre, toute personne dont on constate qu'elle ne porte pas de masque devra s'acquitter d'une amende de 100€.**

#### **Les personnes suivantes sont dispensées de porter un masque :**

- Les enfants de moins de 3 ans
- Les personnes atteintes de troubles cognitifs, physiques, mentaux ou respiratoires graves qui ont des difficultés à tolérer un masque, comme certifié par un médecin agréé. Ces personnes doivent à tout moment être munies du certificat médical pertinent les dispensant de porter un masque.

#### **Le retrait temporaire du masque dans les situations suivantes est autorisé :**

- Les enfants fréquentant la maternelle, lorsqu'ils sont en classe
- Lors de la pratique d'une activité physique intense
- Lorsque vous parlez ou portez assistance à une personne qui a besoin de lire sur les lèvres pour communiquer
- Lors de la prise de parole officielle en public, à condition qu'une distance physique d'au moins deux mètres entre les individus soit maintenue. Cependant, la prestation de cours à l'école ou à l'université n'est pas considérée comme une prise de parole officielle en public.
- Lorsque vous êtes assis et mangez dans un restaurant ou un établissement servant de la nourriture. Cependant, lorsque vous ne mangez pas ou que vous vous déplacez, vous devez porter un masque.

Le HCR Malte n'est pas la source officielle de ces messages. Le HCR Malte a traduit ces derniers pour les mettre à votre disposition dans une langue que vous comprenez et les partager avec les réfugiés et demandeurs d'asile à Malte.

- Lorsque vous recevez un soin du visage ou médical
- Lorsque vous prenez des médicaments
- À des fins d'identification, par exemple pour montrer votre visage au personnel de l'aéroport
- Lorsque vous conduisez votre véhicule personnel

Il est désormais **légalement obligatoire** pour tous les individus de porter un masque facial ou une visière dès qu'ils quittent leur domicile, à moins d'en être dispensés comme décrit en détail ci-dessus. Lorsqu'il est toléré, un masque médical ou en tissu (ou un masque avec une visière) est préférable à une visière seule. Il incombe aux employeurs de fournir des masques et/ou des visières appropriés à leurs travailleurs et de veiller à ce qu'ils soient portés de manière appropriée, en couvrant le nez, la bouche et le menton.

En plus des exigences légales ci-dessus et en raison des preuves continues de l'efficacité des masques pour réduire la propagation du COVID-19, les autorités de santé publique recommandent également fortement de porter un masque facial dans les maisons privées ou dans les véhicules privés lorsque vous êtes en compagnie de personnes ne faisant pas partie de votre ménage, bien que cela ne soit pas une obligation.